

Par SDÉ

Le 5 août 2025

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

800, boulevard de Maisonneuve Est
11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
Courriel : turmel.simon@hydroquebec.com

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT
EN ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE PARCS ÉOLIENS DANS LES RÉSEAUX
AUTONOMES DE QUAQTAQ ET DE PUVIRNITUQ
Votre dossier : R-4302-2025
Notre dossier : LTG08152 ST**

Chère consœur,

La présente fait suite à la correspondance du RTIEÉ datée du 5 août 2025¹. Dans une perspective d'efficacité réglementaire, les commentaires du Distributeur en réponse à celle-ci seront brefs.

Comme le souligne à juste titre le RTIEÉ, la Régie de l'énergie a déjà rendu sa décision quant au cadre procédural applicable et quant à la demande visant à modifier celui-ci². À cet effet, la correspondance du 5 août du RTIEÉ ne constitue pas tant une réplique à la correspondance du Distributeur du 31 juillet³ qu'une bonification de sa demande initiale afin de convaincre la Régie de modifier le cadre procédural applicable. Pour cette unique raison, la décision de la Régie devrait être maintenue.

Qui plus est, le RTIEÉ tente maintenant d'élargir la portée du dossier au-delà de la demande visant l'autorisation des deux contrats en voulant « développer une méthode et des principes qui permettraient à la Régie de déterminer le seuil et la structure de non-rentabilité qui lui seraient acceptables [...] ». Or, tel n'est pas l'objet de la présente demande.

Le Distributeur demande ainsi à la Régie de maintenir sa décision du 4 août 2025.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Simon Turmel*

SIMON TURMEL, avocat
ST/gm

¹ C-RTIEÉ-0002

² A-0004

³ B-0014